

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 24/11/2023

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le deux décembre à 15 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian MORACCHINI

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Christian MORACCHINI, Ours-Jean CAPOROSI, Prosper GIOVANNONI, Laurent LOVICH, Charles RONGICONI, Jean-Jacques GIOVANNONI, Jacques CRISTIANI, Jean-Pierre MANNONI, Michel NOVELLINI

Représentés:

Excusés: Jean MORACCHINI, Ange MORACCHINI

Absents:

Secrétaire de séance: Ours-Jean CAPOROSI

Objet: Demande d'aide financière - Dotation Comité des Massifs AEP - N° 2023_050

Le Maire expose la situation de la distribution de l'eau potable de Grate :

Suite à la réalisation de son Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable et de la Déclaration d'Utilité Publique de ses ressources en eau et les travaux de mise en conformité des captages d'eau potable et de création d'un nouveau réservoir au Lieu-dit Via Nova ; la commune souhaite remplacer le réseau de distribution d'eau potable du Hameau de Grate, vétuste et fuyard. La présence d'amiante sur ce hameau a engendré une nouvelle évaluation du projet établie en juin 2023 donnant lieu une de demande de financement complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau. Cet organisme a informé le Maire que les dépenses de fournitures et pose de bornes à incendie et d'installation de nouveaux coffrets et compteurs d'eau n'étaient pas prévues dans les aides allouées aux communes.

Cette opération serait éligible aux aides financières du Comité des Massifs de la Collectivité de Corse.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement présenté ci-dessous, en sollicitant une participation du Comité des Massifs.

Plan de financement :

<u>Dépenses :</u>	Montant de la HT :	30 000 €	
	Montant de la dépense T.T.C. :	33 000 €	
<u>Recettes :</u>	CDC - Comité des Massifs :	30 000 x 80 % =	24 000 €
	Autofinancement :	30 000 x 20 % =	6 000 €
	T.V.A. :	=	3 000 €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'adopter** le plan de financement quant au projet présenté ci-dessus,
- **de solliciter** la participation financière de la Collectivité de Corse (Comité des Massifs)
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à l'opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 décembre 2023
et publié ou notifié le 07 décembre 2023

Le Maire



C. MORACCHINI